

Cahier de gestion du programme des jardins communautaires



Version 6 décembre 2021

Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social



BREF HISTORIQUE DES JARDINS COMMUNAUTAIRES	3
PROGRAMME DES JARDINS COMMUNAUTAIRES	4
GESTION DU PROGRAMME DES JARDINS COMMUNAUTAIRES	4
Rôle des intervenants	5
Planification	5
Soutien aux comités de jardin et aux jardiniers	6
Gestion des activités de jardinage	6
Gestion des comités de jardin	7
Développement du programme et implantation de nouveaux jardins communautaires	7
Aménagement	7
Entretien / Réparation	8
Équipement de base	9
Électricité	11
Collecte des matières résiduelles	11
Calendrier opérationnel du programme	12
Calendrier des opérations	12
Bilan de la saison	12
MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT	12
Politique de tarification	12
Perception des sommes	13
Politique de remboursement	13
Inscriptions et processus d'attribution des emplacements	14
Inscriptions	14
Politique d'attribution des emplacements	15
Liste des jardiniers	16
Le Règlement des jardins communautaires	17
ACCÈS AUX EMPLACEMENTS	17
ENSEMENCEMENT, PLANTATION ET RÉCOLTE	17
ENTRETIEN DES EMPLACEMENTS	18
SÉCURITÉ	19
MAINTIEN DE L'ORDRE	19
NON-RESPECT DES RÈGLES	19
NOUVELLES RÈGLES	20

BREF HISTORIQUE DES JARDINS COMMUNAUTAIRES

Les jardins communautaires font partie du paysage montréalais depuis de nombreuses années. En fait, Montréal regroupe à elle seule près des deux tiers des jardins communautaires de l'ensemble du Canada.

Bien avant la fusion, certaines municipalités aménagent sur leur territoire ce modèle de jardin. Situé dans l'arrondissement de LaSalle, le plus vieux jardin communautaire est en activité depuis 1936.

Afin d'harmoniser et d'encadrer les actions des intervenants qui prennent part à la gestion des jardins communautaires sur son territoire, la Ville de Montréal se dote en 1975 d'un programme de jardinage communautaire. Le Réseau des jardins communautaires répond aux besoins de citoyens soucieux de l'environnement qui souhaitent mieux s'alimenter, acquérir de nouvelles connaissances et développer des relations sociales.

En 2002, à la suite de l'adoption de la Loi 170 sur la réorganisation municipale, la gestion des jardins communautaires est transférée aux arrondissements.

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie est pourvu de 9 jardins communautaires qui sont utilisés par plus de 1 300 jardiniers. Ces sites représentent 1,8 ha de superficie et comportent plus de 960 parcelles cultivables et bacs surélevés.

Depuis fin 2016, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie mandate un organisme à but non lucratif pour administrer les jardins communautaires de son territoire et coordonner l'organisation d'activités.

En 2021, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie adopte une Politique sur l'agriculture urbaine dont l'objectif principal est d'ouvrir davantage l'espace public, privé et institutionnel à des initiatives innovantes d'agriculture urbaine portées par les citoyens ainsi que les partenaires du milieu. Ceci ayant pour but que l'ensemble des citoyennes et citoyens de Rosemont–La Petite-Patrie aient un accès diversifié à de l'agriculture urbaine à moins de 500 mètres de leur domicile.

Ce document se veut évolutif et, donc, des modifications ou des ajouts peuvent se faire en collaboration avec les parties impliquées afin qu'il soit fidèle aux réalités et valeurs du Programme.

1. PROGRAMME DES JARDINS COMMUNAUTAIRES

1.1 OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le programme des jardins communautaires de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie permet aux citoyens rosepatriens et montréalais de pratiquer le jardinage.

- A) Cette activité a cours sur des terrains spécifiques et est organisée pour contribuer au mieux-être de la collectivité de différentes manières :
- en stimulant l'interaction sociale;
 - en favorisant l'embellissement du milieu;
 - en rendant possible la production d'aliments nutritifs, à peu de frais;
 - en permettant d'accroître la qualité d'aliments disponibles issus d'une agriculture locale et respectueuse de l'environnement;
 - en maximisant le potentiel d'utilisation à des fins de jardinage des espaces
 - en valorisant les ressources offertes et l'expertise développée dans les jardins à l'ensemble de la collectivité.
- B) Cette activité est structurée de façon à ce que les jardiniers puissent
- recevoir des conseils pratiques;
 - faire l'apprentissage de nouvelles techniques horticoles et agricoles qui, tout en respectant les sols, permettent d'en augmenter le rendement et de favoriser la biodiversité ;
 - développer et partager des connaissances;
 - s'impliquer dans un projet collectif.

En plus d'être valorisante, cette activité formatrice favorise le contact avec la nature, permet de faire de l'exercice physique et de développer certaines habitudes écologiques comme le compostage des matières organiques sur place, dans les jardins, en vue d'une utilisation ultérieure pour enrichir les sols.

1.2 OBJECTIFS DU CAHIER DE GESTION

Les objectifs du cahier de gestion sont :

- ✓ de maintenir la qualité des services offerts en clarifiant le rôle de chacune des parties impliquées afin d'assurer la coordination des activités;
- ✓ d'offrir aux différentes parties impliquées un outil de référence pour les guider;
- ✓ d'établir des modalités de fonctionnement afin d'assurer une attribution équitable des parcelles de jardin communautaire appelées emplacements;
- ✓ de favoriser une gestion démocratique des jardins communautaires par les comités de jardin.

2. GESTION DU PROGRAMME DES JARDINS COMMUNAUTAIRES

Pour mener à bien la gestion des jardins communautaires de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, différentes instances sont appelées à collaborer :

- La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement
 - Agent(e) de recherche en développement durable (Répondant-ville).
- La Direction des travaux publics
 - Division des parcs et des installations (entretien et matériel).
 - Division de la voirie (collecte des matières résiduelles et livraison de matériel au besoin).
- La Direction du développement du territoire et des études techniques :
 - Division des études techniques (travaux importants au besoin).
- L'organisme
 - Une personne-ressource consacrée au programme des jardins communautaires est employée par l'organisme à but non lucratif à qui l'Arrondissement confie le mandat de gestion du programme.
- Les comités de jardin

Un comité de jardin désigne dans ce document un conseil d'administration. Chaque jardin communautaire est constitué en organisme à but non lucratif incorporé dont les administrateurs sont élus en assemblée générale par les membres jardiniers. Ces administrateurs offrent bénévolement leurs services.

2.1 Rôle des intervenants

La gestion du programme des jardins communautaires de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie implique plusieurs personnes intervenantes qui ont toutes des rôles et des responsabilités¹.

Dans chaque jardin communautaire il y a

- Des jardiniers et des jardinières membres
- Un comité de jardin composé d'administrateurs et administratrices bénévoles qui prennent en charge la gestion interne

La gestion du programme des jardins communautaires est assumée par le Laboratoire sur l'agriculture urbaine (AU/LAB). Cet organisme emploie une ou plusieurs personnes-ressources consacrées au programme, c'est-à-dire à la gestion de l'ensemble des 9 jardins de l'arrondissement et à la réalisation de mandats divers.

2.1.1 Planification

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, par l'intermédiaire de l'agent(e) de recherche en développement durable (Répondant-ville), a la responsabilité de la planification et de l'harmonisation des actions touchant les jardins communautaires à l'échelle municipale. De plus, elle assure un lien avec les différentes divisions de l'Arrondissement.

¹ Voir Annexe 5

COMITÉ DE SUIVI

Afin de bien planifier la saison de jardinage, d'assurer une cohésion et une bonne communication entre les différentes divisions de l'Arrondissement et l'Organisme, le Répondant-ville est responsable de l'organisation du comité de suivi. Celui-ci se réunit 1 à 2 fois par année.

Le comité de suivi est composé du Répondant-ville, de la ressource-ressource de l'Organisme et des représentants de la Division des parcs et des installations qui s'occupent des commandes et livraisons de matériel ainsi que de réparation de certaines infrastructures.

2.1.2 Soutien aux comités de jardin et aux jardiniers

L'Organisme, par l'intermédiaire de la personne-ressource consacrée à la gestion des jardins communautaires, est responsable du soutien accordé aux comités de jardin et aux jardiniers. Il doit également veiller au bon déroulement de la saison, en plus de voir, de concert avec les comités de jardin, à l'application et au respect des politiques, procédures et règlements.

PERSONNE-RESSOURCE

L'embauche d'une personne responsable du programme des jardins communautaires est essentielle à sa bonne gestion. Cette personne répond aux questions et demandes des comités et des jardiniers. Elle se rend également disponible pour les accompagner dans leurs projets pour en assurer la faisabilité auprès du Répondant-ville, mais également pour les soutenir dans la recherche de fonds qui leur permettra de réaliser ces projets et d'assurer le maintien de certaines infrastructures.

COMITÉS DE JARDIN

Par leur gestion et leur animation des lieux, les comités de jardin contribuent à maintenir l'activité de jardinage et sa dimension sociale à un haut niveau de qualité. En plus d'épauler les nouveaux jardiniers dans leur apprentissage, les comités de jardin visent à ce que chacun profite au maximum de son emplacement. Ils s'assurent de fournir les outils de base nécessaires à la pratique sécuritaire du jardinage; ils voient à l'application d'une réglementation qui favorise tout autant le respect de la démocratie et de l'environnement; ils organisent des activités de rassemblement en cours de saison; ils voient à la bonne gestion financière du jardin.

2.1.3 Gestion des activités de jardinage

Ce sont les comités de jardin, de concert avec la personne-ressource de l'Organisme, qui veillent à la gestion « responsable » des activités de jardinage, des lieux, du matériel et de l'équipement des jardins.

De plus, les comités veillent à l'application et au respect des politiques, procédures et règlements.

En tant que représentants des jardiniers, les comités s'assurent de transmettre à la ressource de l'Organisme les requêtes de réparation, les plaintes, les suggestions, les idées de projet, etc.

Par ailleurs, la Ville de Montréal reconnaît le rôle des bénévoles qui œuvrent au sein des jardins communautaires légalement constitués en OBNL tant dans les activités de gestion que d'animation des jardins communautaires.

En effet, la Ville reconnaît le dynamisme et le précieux savoir-faire de ces comités de jardin dans les multiples facettes de leurs actions : accueil des nouveaux membres, encadrement de l'ensemble des jardiniers, prise en charge du jardin pour en assurer un fonctionnement harmonieux et favoriser le partage d'expertise ainsi que l'embellissement des lieux, conclusion d'ententes avec des entreprises œuvrant dans le domaine du jardinage et de l'horticulture, organisation de fêtes, etc.

2.1.4 Gestion des comités de jardin

Il est conseillé que l'élection se tienne avant ou après la période d'activités de la saison afin d'éviter qu'il n'y ait de coupure dans l'administration annuelle du programme des jardins communautaires.

Les administrateurs des comités de jardin doivent convoquer une assemblée générale annuelle (AGA) et ils ont la responsabilité d'animer les AGA, et ce, à toutes les années². À ces assemblées, l'« emplacement » est l'unité sur laquelle repose le droit de vote. Un emplacement désigne l'espace cultivable attribué à un jardinier, soit une demi-parcelle, une parcelle ou un bac surélevé. Ce droit de vote est exercé prioritairement par le jardinier et, en cas d'absence de celui-ci, par le co-jardinier.

Les administrateurs des comités de jardin doivent produire un bilan financier annuel et rendre compte de leur gestion à leurs membres lors de cette assemblée.

L'Arrondissement se réserve le droit de mettre fin aux activités advenant l'absence d'un comité de jardin.

ASSURANCES

Les comités de jardins doivent souscrire, sans exception, à une assurance responsabilité civile afin de se prémunir lors d'accidents. L'Organisme s'occupe d'ajouter à sa police d'assurance les jardins communautaires à titre d'assurés additionnels.

OBNL

Les comités sont des corporations légalement constituées. Il n'y a pas de règle qui oblige les comités à se constituer légalement. L'Arrondissement encourage ceux-ci à le faire pour éviter que les jardiniers bénévoles ne soient poursuivis personnellement.

2.2 Développement du programme et implantation de nouveaux jardins communautaires

En fonction des besoins des citoyens, la Direction des sports, loisirs et développement social de l'Arrondissement reçoit les demandes ou les projets d'implantation, de relocalisation et de réaménagement des jardins communautaires. Elle en fait ensuite l'analyse de concert avec la Division des études techniques, si nécessaire.

2.2.1 Aménagement

La Division des études techniques est responsable des travaux d'aménagement des nouveaux jardins communautaires et du réaménagement des jardins existants.

En raison des longues listes d'attente, l'Arrondissement encourage fortement les comités, de concert avec l'Organisme, à maximiser les espaces disponibles dans les jardins communautaires.

² Les organismes à but non lucratif (OBNL) régis par la Loi sur les compagnies (chapitre C-38) et les sociétés régies par la Loi sur les sociétés par actions (chapitre S-31.1) sont légalement tenus d'organiser, chaque année, une assemblée de leurs membres ou actionnaires.

2.2.2 Entretien / Réparation

La Division des parcs et des installations ainsi que les comités de jardin se partagent la responsabilité de l'entretien des jardins communautaires. La Division des parcs et des installations entretient et répare le matériel appartenant à la Ville (voir tableau 1). Pour les demandes concernant les toilettes, le comité de jardin doit téléphoner au 311. Pour les demandes de service et les autres demandes, les comités de jardin doivent communiquer avec la personne-ressource de l'Organisme. Celle-ci les achemine par la suite au Répondant-ville. La priorisation du traitement des demandes est en fonction des impératifs de sécurité de ces dernières ainsi que de la charge de travail des équipes en lien avec l'ensemble des activités et services offerts par l'Arrondissement.

Division des parcs et des installations	Comités de jardin
Réparation du matériel appartenant à la Ville situé à l'intérieur des limites physiques (clôtures) du jardin communautaire (voir tableau 1)	Entretien des emplacements (parcelles, demi-parcelles et bacs surélevés) et des allées
Entretien/réparation des sorties d'eau situées à l'intérieur du jardin communautaire (ratio d'une sortie pour 12 emplacements)	L'enlèvement des mauvaises herbes dans le jardin
Tonte de gazon et entretien des herbes indésirables et plates-bandes à l'extérieur des limites physiques (clôtures) du jardin communautaire	L'entretien de tous les équipements installés par les comités
Tonte de gazon à l'intérieur des limites physiques (clôtures) du jardin communautaire lorsqu'il y a entente particulière	Tonte de gazon à l'intérieur des limites physiques (clôtures) du jardin à moins d'une entente particulière
Entretien des arbres et arbustes à l'extérieur et des arbres à l'intérieur des limites physiques (clôtures) des jardins	Entretien des arbustes ainsi que des arbres et arbustes fruitiers à l'intérieur des limites physiques (clôtures) des jardins

À noter que la Division des parcs et des installations procède à l'élagage d'un arbre seulement si celui-ci risque de causer des dommages, met à risque la sécurité publique, cache la signalisation (comme des panneaux d'arrêt), ou si certaines de ses branches sont dangereuses. L'élagage des arbres en raison de l'ombre causée sur les emplacements de jardinage n'est pas autorisé et ne sera pas pris en charge par les équipes de l'Arrondissement. Pour toutes demandes reliées à l'élagage qui

concerne la sécurité, les comités de jardin doivent passer par l'Organisme qui s'occupe par la suite d'acheminer la demande au 311.

2.2.3 Équipement de base

La Division des parcs et des installations fournit une partie de l'équipement de base et des matériaux nécessaires au bon fonctionnement des jardins communautaires.

Les matériaux sont livrés en quantité limitée et selon des quotas déterminés (voir le tableau de l'Annexe 4). La Division des parcs et des installations offre également un service de réparation et d'entretien du mobilier et des installations appartenant à la Ville de Montréal. Ce service est limité à un nombre prescrit d'interventions réalisées annuellement.

***Les dates de livraison et des réparations sont variables : elles sont déterminées en fonction des ressources disponibles.**

Les demandes de matériaux, de réparation et d'entretien du mobilier de la Ville se font selon la procédure suivante :

-Avant l'ouverture des jardins, les demandes sont transmises par les comités de jardin à la personne-ressource de l'Organisme.

-Les demandes colligées par la personne-ressource de L'Organisme sont finalement transmises au Répondant-ville responsable de faire le lien avec la Division des parcs et des installations.

Les comités de jardin ont la responsabilité de laisser l'entrée libre d'accès (entrée porte double) afin que le matériel puisse être déposé dans l'enceinte du jardin.

Matériaux en vrac livrés annuellement (quantité à l'Annexe 3) :

- terre;
- copeaux de bois / paillis;
- gravier (pour des projets spéciaux seulement);
- compost;
- piquets.

Équipement

Tableau 1. Équipement fourni par la Ville et équipements ajoutés par les jardins en date de l'automne 2020

Jardin communautaire	Tables		Barils d'eau		Toilettes	Bacs bruns	Bacs verts
	Ville	Jardin	Ville	Jardin	Ville	Ville	Ville
Basile-Patenaude	2	1	8	1	1	5	3
De La Mennais	2	3	6	3	1	2	2
Étienne-Desmarteau	5	9	25	7	1	7	1
Églantier	4	0	10	0	1	3	1
Laurier	2	1	16	0	1	3	1
Père-Marquette	3	1	0	14	1	1	3
Pré-Carré	5	5	15	3	0	8	0

Rosemont	10	4	35	0	1	9	2
Saint-Marc	1	0	5	0	1	1	1
Total	34	24	120	28	8	39	14

La réparation de seulement 10 des tables fournies par la Ville peut être effectuée annuellement par l'équipe des parcs. Il est de la responsabilité des comités de s'assurer que les équipements dangereux qui ne peuvent être réparés ne soient pas accessibles aux jardiniers ou sécurisés. Selon les besoins, une certaine quantité de barils d'eau pourrait être remplacée si justifiée. Enfin, la location, la livraison et le contrat d'entretien des toilettes sont pris en charge par l'Arrondissement.

Le remplacement et la réparation des bacs bruns et verts doivent se faire en remplissant le [formulaire](#) sur le site de l'Éco-quartier.

Tableau 2. Équipement non entretenu par la Ville

Jardins communautaires	Bordure de jardinets (nbre emplacement) *	Cabanons*		Compostières*		Bancs*		Bacs noirs		Support vélo
		Ville	Jardin	Ville	Jardin	Ville	Jardin	Ville	Jardin	
Basile-Patenaude	102	1	0	0	0	2	0	1	0	1
De La Mennais	57	1	0	3	2	0	0	1	0	1
Étienne-Desmarteau	157	1	2	3	0	3	4	2	2	1
Églantier	105	1	0	0	0	3	0	4	1	1
Laurier	46	1	0	0	0	2	0	0	2	1
Père-Marquette	131	1	1	0	1	2	0	2	0	2
Pré-Carré	149	2	0	2	0	4	1	3	1	1
Rosemont	188	2	0	0	0	5	0	0	1	1
Saint-Marc	27	2	0	1	0	0	0	2	0	0
Total	962	12	3	9	3	21	5	15	7	9

* Bordure de jardinets, cabanons, bancs et compostières : pas de réparation possible par la Ville, mais du bois peut être fourni sur demande.

2.2.4 Électricité

Tous les jardins communautaires sont branchés à l'électricité, sauf le jardin communautaire Basile-Patenaude. Les comités de jardin sont responsables de payer les frais liés à l'électricité, à l'exception du jardin communautaire Saint-Marc où le chalet de parc appartient à l'Arrondissement.

2.2.5 Collecte des matières résiduelles

La Division de la voirie est responsable de la collecte des déchets amassés dans les jardins communautaires.

Au début de la saison, le Répondant-ville transmet à l'Organisme les journées des collectes de déchets, de résidus verts et des matières recyclables. Ensuite, les comités de jardin sont responsables de placer les bacs aux endroits déterminés lors des journées de collectes.

Pour respecter l'engagement de diminuer l'enfouissement des matières organiques, notamment des résidus verts, l'Arrondissement encourage les comités de jardin à réaliser du compostage à l'intérieur des jardins communautaires.

2.3 Calendrier opérationnel du programme

2.3.1 Calendrier des opérations

Le calendrier des opérations pour la préparation, le maintien et l'évaluation du jardinage communautaire s'étend de janvier jusqu'en décembre d'une même année. Toutes les opérations sont fixées par mois de calendrier. Les saisons appellent les actions qui doivent être entreprises à la fois par l'Arrondissement, l'Organisme et les comités de jardin. (Voir l'annexe 1- calendrier des opérations).

2.3.2 Bilan de la saison

L'Organisme doit produire un bilan qui rassemble les informations nécessaires à l'évaluation du déroulement de la saison qui se termine et à la préparation de la prochaine. Le bilan contient des renseignements d'ordre technique précisant notamment les travaux ou actions qui doivent être entrepris pour consolider et améliorer chacun des jardins :

- des statistiques de fréquentation : résultats d'inscription, taux d'occupation des jardins et emplacements par jardin, taux de renouvellement des jardiniers par jardin, représentativité des groupes d'âge des jardiniers par jardin;
- les activités réalisées et l'atteinte des objectifs fixés au plan d'action;
- les demandes d'aménagement, d'améliorations et d'entretien courant;
- un volet sur la vie sociale du jardin : démocratie, niveau de satisfaction des jardiniers, activités, qualité du leadership et des communications;
- les projets à développer et recommandations.

Les comités de jardin sont consultés lors de la rédaction du bilan pour y inclure des informations particulières qu'ils aimeraient y voir apparaître. La structure du bilan doit permettre sa diffusion à l'ensemble des comités par la suite.

3. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

3.1 Politique de tarification

- **TARIFICATION D'OCCUPATION**

Afin de soutenir le maintien et le développement du Programme des jardins communautaires, l'Organisme demande à chaque jardinier de verser une contribution annuelle qu'il détermine. Cette contribution ne peut dépasser celle prévue au Règlement sur les tarifs adoptés par le conseil d'arrondissement. Les revenus générés par cette contribution des jardiniers doivent être réinvestis au Programme des jardins communautaires. L'Organisme se réserve le droit de ne pas valider l'adhésion du jardinier en cas de non-respect du paiement avant la date limite déterminée dans la lettre de renouvellement.

- COTISATION-JARDIN
La cotisation que paie annuellement chaque jardinier au comité de jardin permet de financer l'achat d'outils, d'instruments, d'équipement, etc. Cette cotisation se situe entre 10 \$ et 20 \$. Toute augmentation du montant exigé doit être préalablement approuvée par l'Organisme et l'Arrondissement. Le changement de tarif est ensuite soumis au vote lors de l'AGA.

EXCEPTIONS

Les prestataires de l'aide financière de dernier recours³ sont exemptés de la tarification d'occupation. Toutefois, le prestataire devra présenter son carnet de réclamation.

A priori, les comités de jardin n'accordent pas de gratuité complète à leurs membres, mais s'ils le souhaitent, ils peuvent moduler le coût de la cotisation pour une catégorie de clientèle particulière (prestataire de l'aide financière de derniers recours ou personne âgée de 65 ans et plus).

3.1.1 Perception des sommes

- TARIFICATION D'OCCUPATION
La gestion des inscriptions est assurée par l'Organisme qui perçoit également la tarification d'occupation. Les sommes relatives à la tarification lui sont directement acheminées par les jardiniers lors de leur inscription.
- COTISATION-JARDIN (COTISATION INTERNE)
La perception de la Cotisation-jardin peut être effectuée par l'Organisme et transférée aux comités. Elle peut aussi être perçue directement par les comités lors des assemblées générales annuelles des jardins.
- MODALITÉS DE PAIEMENT
Le jardinier pourra défrayer les coûts de la tarification selon les modalités déterminées par l'Organisme et des comités. Il n'est pas recommandé d'envoyer de l'argent comptant par la poste.

3.1.2 Politique de remboursement

- REMBOURSEMENT DE LA TARIFICATION D'OCCUPATION
La politique de remboursement de l'Organisme est applicable à la tarification d'occupation de tout emplacement.

Le remboursement de la tarification d'occupation sera effectué par l'Organisme selon la méthode qu'il détermine. Le jardinier a jusqu'au 1er novembre de l'année en cours pour réclamer une somme payée en trop suite à des modifications à l'attribution de son emplacement.
- REMBOURSEMENT DE LA COTISATION-JARDIN
Le remboursement de la Cotisation-jardin s'effectuera selon la procédure établie par le comité de jardin. L'Organisme perçoit la plupart des cotisations via mon-jardin.ca. Si un comité accorde un remboursement pour une cotisation perçue en ligne, c'est l'Organisme qui se charge de la

³ L'aide financière de dernier recours comprend le Programme d'aide sociale et le Programme de solidarité sociale.

transaction. Aucun remboursement ne sera effectué par l'Organisme pour les dépenses encourues par le jardinier à titre personnel : semences, outils, etc.

- **Date limite : 1^{ER} JUIN**

Jusqu'au 1^{er} juin, une personne pourra se désister et se voir rembourser la contribution déjà versée pour l'occupation de son emplacement. L'emplacement sera alors attribué à une autre personne, suivant l'ordre de priorité de la liste d'attente, qui devra en acquitter la tarification d'occupation ainsi que de la cotisation-jardin.

APRÈS LE 1^{ER} JUIN

Le 1^{er} juin, un jardinier qui n'aura pas préparé le sol de son emplacement, ni ensemencé ou planté quoi que ce soit se verra retirer, sans procédure, l'emplacement qui lui est attribué. L'emplacement sera alors proposé à une autre personne, suivant l'ordre de priorité de la liste d'attente qui devra alors acquitter la contribution d'occupation.

À moins d'exception, aucune contribution d'occupation ne sera remboursée à un jardinier après le 1^{er} juin.

EXCEPTIONS

- Application erronée de la tarification pour la contribution d'occupation (ex. : un prestataire de la Sécurité du revenu ayant acquitté les frais par erreur).
- Fermeture d'un jardin communautaire par l'Arrondissement.
- Autre motif exceptionnel jugé valable.

3.2 Inscriptions et processus d'attribution des emplacements

3.2.1 Inscriptions

Le Programme des jardins communautaires s'adresse à tous les Montréalais, mais en priorité aux résidents de Rosemont–La Petite-Patrie. (Voir Annexe 1) Pour s'inscrire, il faut avoir 18 ans et plus. Voici l'adresse des 9 jardins :

1. **Basile-Patenaude**, superficie : 2502 m², lieu : place Basile-Patenaude et rue Dandurand
2. **Étienne-Desmarteau**, superficie : 5586 m², lieu : 18^e Avenue et rue de Bellechasse
3. **La Mennais**, superficie : 1993 m², lieu : rue Beaubien Est et rue Drolet
4. **Laurier**, superficie : 2596 m², lieu : 12^e Avenue et avenue Laurier Est
5. **L'Églantier (biologique)**, superficie : 4168 m², lieu : 31^e Avenue et boulevard Rosemont
6. **Père-Marquette**, superficie : 3563 m², lieu : rue Marquette et rue De Lanaudière
7. **Pré-Carré**, superficie : 5196 m², lieu : 4235, rue Viau, à l'arrière du Village olympique
8. **Rosemont**, superficie : 10 943 m², lieu : 30^e Avenue et boulevard Rosemont
9. **Saint-Marc**, superficie : 1080 m², lieu : 1^{re} Avenue entre les rues Bélanger et Saint-Zotique Est

La gestion des inscriptions est du ressort de l'Organisme et la correspondance relative aux inscriptions s'établit entre l'Organisme et les jardiniers.

Les inscriptions doivent se réaliser lors de la période de renouvellement déterminée par l'Organisme de concert avec l'Arrondissement. Les jardins communautaires sont divisés en lots qui sont appelés emplacements.

- RÉINSCRIPTION DES ANCIENS JARDINIERS (RENOUVELLEMENT)

Les jardiniers de la saison précédente (à l'exception des jardiniers expulsés), reçoivent début décembre une lettre ou un courriel provenant directement de l'Organisme, les invitant à se prévaloir de leur privilège de réinscription pour la nouvelle saison.

Les jardiniers qui désirent se réinscrire ont trois moyens pour le faire : par la poste (par l'envoi d'un chèque), sur place (à l'endroit déterminé par l'Organisme) ou en ligne. Chaque réinscription complétée doit être accompagnée du paiement de la tarification. Les jardiniers qui ne répondent pas à la lettre ou au courriel de renouvellement avant la date prescrite perdent ainsi leur privilège quant à l'obtention d'un emplacement et doivent se réinscrire sur une liste d'attente. De plus, chaque jardinier qui ne sera pas en mesure d'effectuer son renouvellement durant la période prédéterminée par l'Organisme sera responsable d'organiser son renouvellement par anticipation ou par un tiers.

Un ancien jardinier qui habite hors de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et qui désire renouveler son inscription bénéficie d'un droit acquis. Cependant, si un jardinier déménage à l'extérieur de la ville de Montréal, ce dernier perd son droit de réinscription. Lors du renouvellement, une preuve d'adresse est désormais exigée, et ce, même pour les anciens jardiniers.

- NOUVELLES INSCRIPTIONS

Les personnes intéressées par le jardinage communautaire peuvent faire une demande d'inscription en remplissant le formulaire sur mon-jardin.ca. Une liste d'attente est élaborée pour chaque jardin et les noms s'ajoutent suivant leur ordre d'entrée, lequel détermine l'ordre de priorité des attributions. Une personne ne peut s'inscrire sur la liste d'attente que d'un seul jardin. La priorité est donnée aux citoyens de Rosemont–La Petite-Patrie.

3.2.2 Politique d'attribution des emplacements

Règles d'attribution :

- les jardins communautaires sont réservés en priorité aux citoyens de Rosemont–La Petite-Patrie;
- un seul emplacement peut être attribué par adresse civique;
- chaque jardinier principal peut avoir un seul co-jardinier⁴;
- les personnes à mobilité réduite sont priorisées pour avoir un bac surélevé.

Critères d'attribution :

- Les emplacements sont d'abord attribués aux anciens jardiniers qui se réinscrivent annuellement à leur jardin communautaire

⁴ Un co-jardinier, n'habitant pas à la même adresse que le jardinier principal, qui désire obtenir son propre jardinet doit être inscrit sur la liste d'attente du jardin communautaire de son choix. Cette procédure a été mise en place dans un souci d'équité afin d'éviter la passation d'un jardinet à un co-jardinier en court-circuitant la liste d'attente

- Les comités de jardin se réservent le droit d'effectuer des changements d'emplacement entre les anciens jardiniers qui le souhaitent avant d'attribuer les emplacements libres aux nouveaux jardiniers

Les emplacements libres dans un jardin donné sont attribués:

1. aux citoyens inscrits sur la liste d'attente du jardin, suivant l'ordre de priorité d'entrée des demandes d'inscription, et ce, pour les résidents de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie;
2. aux organismes communautaires, jeunesse ou de loisir œuvrant sur le territoire de l'arrondissement (ex. : jardin collectif, jardin pour un camp de jour, pour les résidents d'un HLM, etc.) Nulle besoin d'être ajouté à la liste d'attente pour ces derniers car ces demandes doivent plutôt être évaluées par l'Organisme et l'Arrondissement, en collaboration avec les responsables des comités de jardin.

Procédures d'attribution des emplacements

Quand le nombre d'emplacements libres dans un jardin a été validé par les membres de son comité de jardin, la personne responsable du Programme communique avec les gens inscrits sur la liste d'attente du jardin selon les critères d'attribution mentionnés plus haut.

La ou les personnes contactées par téléphone ou par courriel ont trois jours pour confirmer leur souhait d'obtenir un emplacement dans un jardin.

Passé ce délai, on passe à la personne suivante sur la liste, et ce, jusqu'à ce que tous les emplacements aient trouvé preneurs. L'adresse doit être dans Rosemont—La Petite-Patrie.

Il est possible, pour un jardinier qui n'est pas en mesure de s'occuper d'un emplacement pour la saison en cours, de remettre à l'an prochain son inscription. Il gardera sa priorité d'appel. Cette demande ne peut se faire plus d'une fois.

La liste des gens qui ont accepté de s'occuper d'un emplacement est ensuite transmise aux responsables des comités de jardin. Cette liste comprend uniquement le numéro de téléphone des gens et leur adresse courriel. C'est le comité de jardin qui attribuera un numéro d'emplacement au nouveau jardinier.

3.2.3 Liste des jardiniers

À la suite de l'attribution des nouveaux emplacements, chaque comité de jardin gère la liste de ses membres-jardiniers. Aussi, chaque comité de jardin doit :

- ✓ faire parvenir à l'Organisme, au plus tard le 15 juin, la liste définitive des jardiniers inscrits. Sur cette liste, il doit y avoir pour chaque jardinier son nom, le numéro de l'emplacement qu'il occupe, son numéro de téléphone et, si possible, une adresse courriel;
- ✓ tenir à jour la liste de ses membres-jardiniers et informer l'Organisme de toute modification apportée en cours de saison.

4. Le Règlement des jardins communautaires

4.1 ACCÈS AUX EMPLACEMENTS

HEURES D'OUVERTURE

Les jardins communautaires sont ouverts du **lever au coucher du soleil**, du **1^{er} mai jusqu'au 1^{er} novembre**.

Le comité peut décider d'une date de fermeture ultérieure. Le comité peut également décider de rendre accessible le jardin aux jardiniers avant le 1^{er} mai. Dans les deux cas, ils doivent en faire la demande à l'Organisme qui doit valider avec le Répondant-ville. À noter que la disponibilité de l'eau dans les différents points d'eau des jardins ne se fera qu'à partir du 1^{er} mai et pas au-delà du 1^{er} octobre (selon les registres de gel au sol de la Division des parcs et des installations).

CARTE D'IDENTITÉ DES JARDINIERS INSCRITS

Aucune carte de membre n'est remise aux jardiniers lors de leur inscription. Les jardiniers doivent en tout temps avoir en leur possession une carte d'identité avec photo lors de leur présence dans les jardins. À des fins de sécurité et de vérification, le jardinier est dans l'obligation de présenter sa carte d'identité avec photo sur demande aux responsables de l'Organisme, aux représentants de l'Arrondissement et aux membres du comité de jardin.

ANIMAUX

Les animaux ne sont pas admis dans les jardins communautaires.

VÉLOS

Les vélos doivent être rassemblés dans les endroits clairement identifiés qui peuvent, ou non, être dotés d'un support à bicyclettes. La circulation à vélo est interdite dans les jardins.

CO-JARDINIER

Le co-jardinier, la personne à qui il confie l'entretien de son emplacement, ou encore ses invités sont les bienvenus, mais le titulaire d'un emplacement est solidairement responsable des agissements de ces derniers.

4.2 ENSEMENCEMENT, PLANTATION ET RÉCOLTE

ENSEMENCEMENT ET PLANTATION

Un jardinier doit avoir semencé et planté son emplacement pour le 1^{er} juin, sous peine d'une expulsion immédiate.

Espèces cultivées

- Au moins cinq légumes différents doivent être cultivés dans chaque jardinet.
- Les fleurs, les fines herbes et les petits fruits doivent occuper, ensemble, au maximum 25 % de la superficie du jardinet.

- Un légume ne peut occuper, à lui seul, plus de 25 % de la superficie du jardinet.

Espèces interdites

Interdiction totale de la culture de cannabis.

Parce qu'elles prennent trop d'espace, que leur taille est trop grande ou qu'elles génèrent des problèmes d'insectes ou de maladie, il est interdit de cultiver les plantes suivantes :

- Citrouille géante
- Maïs
- Pomme de terre
- Tabac
- Tournesol géant
- Datura
- Toutes autres espèces ayant des propriétés toxiques ou dont les caractéristiques sont semblables à celles énumérées ci-dessus

Récolte

Un jardinier qui récolterait sans autorisation dans un emplacement autre que le sien recevra systématiquement un avis d'expulsion sans préavis. La culture à des fins de vente est interdite.

4.3 ENTRETIEN DES EMPLACEMENTS

NETTOYAGE D'UN EMPLACEMENT

Un jardinier doit avoir nettoyé son emplacement pour le 1^{er} novembre ou la date fixée par le comité de jardin, sous peine d'expulsion, et ce, sans préavis.

Les services (eau, etc.) prennent fin lorsqu'il y a risque de gel au sol.

ENTRETIEN RÉGULIER

Un jardinier est tenu d'entretenir soigneusement son jardinet et d'exercer un contrôle adéquat des herbes indésirables durant toute la saison de jardinage.

ABSENCE

Un jardinier qui prévoit s'absenter pour une certaine période de temps (vacances, maladies, etc.) doit confier à un autre jardinier (membre ou non-membre) l'entretien de son jardinet. Il doit aussi aviser les responsables du jardin.

RAVAGEURS, MALADIE ET HERBES INDÉSIRABLES

Seules les méthodes de contrôle écologiques sont acceptées.

Exemples : barrière physique, taille, pesticides d'origine naturelle (savon insecticide, roténone) ou dite écologiques (soufre, cuivre).

ENTRETIEN DES ALLÉES

L'entretien des allées adjacentes aux emplacements et des allées communes est de la responsabilité de tous les jardiniers. Elles doivent être exemptes d'herbes indésirables et de plantes qui pourraient déborder des emplacements.

DÉTRITUS ET MATIÈRE ORGANIQUE

Un jardinier doit suivre les directives du comité de jardin concernant le tri et la disposition des matières organiques et recyclables ainsi que des déchets.

4.4 SÉCURITÉ

VOIR ET ÊTRE VU

Pour sa sécurité, toute personne doit pouvoir voir et être vue. Les supports, les tuteurs et les plantes ne doivent pas dépasser 1,5 mètre (5 pieds) de hauteur.

BORDURES

Les bordures ou clôtures installées autour d'un emplacement ne doivent pas dépasser 30 centimètres (12 pouces) de hauteur. Les tuteurs doivent être installés à au moins 20 cm (8 po) à l'intérieur du jardinet.

MATÉRIAUX

Les matériaux utilisés doivent être exempts de produits toxiques et conçus pour un usage à l'extérieur.

4.5 MAINTIEN DE L'ORDRE

QUIÉTUDE DES LIEUX

Une personne qui par ses propos, son comportement ou son attitude nuit de façon récurrente à la sérénité des lieux sera expulsée sans autre avis ni procédure.

Toute agression verbale ou physique, le harcèlement psychologique ou sexuel, l'intimidation verbale ou physique envers quiconque dans les jardins de l'arrondissement ainsi que le vol, entraînent une expulsion automatique, sans préavis.

BOISSONS ALCOOLISÉES ET DROGUES

La consommation de boissons alcoolisées et de drogues est interdite dans les jardins communautaires.

4.6 NON-RESPECT DES RÈGLES

PREMIER AVERTISSEMENT

Le premier avertissement est fait par un représentant du comité jardin, selon les modalités établies. Un délai de dix jours est accordé pour remédier au problème mentionné.

DEUXIÈME AVERTISSEMENT

Le deuxième avertissement, remis sous forme de lettre acheminée par la poste ou par courriel, est signé par la personne responsable du Programme des jardins communautaires. Un délai de dix jours est accordé pour remédier au(x) problème(s) mentionné(s). Les avis doivent être conservés par les comités de jardin. Des photos doivent également être conservées afin de documenter la situation problématique.

AVIS D'EXPULSION

L'avis d'expulsion écrit est le troisième et dernier avis émis au jardinier qui ne s'est pas conformé aux précédents avis qui lui ont été servis. L'avis d'expulsion doit faire mention de la procédure d'appel.

L'avis d'expulsion est émis par l'Organisme, sur recommandation de la ressource dédiée au Programme. Une copie conforme est transmise au Répondant-ville.

S'il y a lieu, un jardinier expulsé devra remettre sa clé au comité de jardin dans les 7 jours suivant son expulsion. De plus, il devra attendre 3 ans avant de pouvoir s'inscrire à nouveau sur la liste

d'attente d'un jardin communautaire de Rosemont–La Petite-Patrie et de se voir attribuer de nouveau un emplacement.

PROCÉDURE D'APPEL

La procédure d'appel est décrite dans l'avis d'expulsion.

Le jardinier expulsé peut faire appel par écrit au responsable désigné de l'Arrondissement dans les 10 jours ouvrables suivant la date d'envoi de l'avis d'expulsion.

S'il le désire, le responsable désigné de l'Arrondissement peut consulter les comités de jardin et les personnes impliquées dans le dossier d'expulsion. Ce responsable fera connaître sa décision au jardinier par écrit.

Tous les avis d'expulsion, incluant les expulsions immédiates, doivent être documentés de photos. Dans le cas des expulsions qui concernent les ensemencements, le comité doit transmettre les photos ainsi que la liste des jardiniers et leur numéro d'emplacement au plus tard à la fin du mois de juin.

4.7 NOUVELLES RÈGLES

Toute modification au règlement ou toute autre règle particulière à un jardin communautaire devra, avant son application, être approuvée par la personne responsable du Programme des jardins communautaires.



ANNEXE 1 - CALENDRIER DES OPÉRATIONS

- C** : COMITÉS DE JARDIN (ORGANISMES BÉNÉVOLES)
O : ORGANISME
V : VILLE

NOVEMBRE

- VO** Fermeture des jardins : 1er novembre (ou date fixée par le comité)
- OV** Début des démarches pour l'expulsion des jardiniers qui n'ont pas nettoyé leur emplacement avant la fermeture du jardin jardins (voir règlements)
- VO** Réunion de planification pour évaluer la saison de jardinage passée et planifier le travail de la prochaine saison
- OV** Réunion de planification du renouvellement annuel - lettres de renouvellement, mise à jour de la fiche 311
- O** Planification des renouvellements et production des envois massifs de lettres par courriel via la plateforme mon-jardin.ca

DÉCEMBRE

- OVC** Début de la période de renouvellement avec l'envoi des lettres. La procédure se poursuit jusqu'en février avec 3 dates de renouvellement en présentiel. La date limite est habituellement à la mi-février
- OC** Validation des jardiniers sans adresse courriel et transmission de l'information sur les dates de renouvellement en présentiel aux personnes concernées à l'aide des comités (appels ou lettres postales)
- O** Mise à jour de la liste d'attente de chaque jardin

JANVIER

- OV** Réunion de planification du plan d'action annuel - projets et animation
- OC** Planification de la programmation des ateliers horticoles et des projets dans les jardins

FÉVRIER

- OV** Planification de la réunion d'ouverture de la saison de jardinage réunissant les présidents de jardin

- OV** Acheminement des demandes de service (réparation et matériel) auprès de la Division des parcs et des installations
 - O** Établissement des listes (par jardin) des jardiniers qui ont renouvelé leur inscription et des listes (par jardin) des emplacements libérés
 - O** Début des appels pour trouver de nouveaux jardiniers à partir des listes d'attente de chaque jardin
-

MARS

- VO** Rencontre de début de saison avec la Division des parcs et des installations (comité de suivi), si jugée nécessaire
 - VO** Réunion d'ouverture de la saison de jardinage réunissant les présidents de jardin
 - OC** Planification des assemblées générales annuelles des comités de jardin
 - OC** Transmission des listes des emplacements libérés aux comités et validation par ces derniers des disponibilités
 - C** Envoi des convocations aux assemblées générales annuelles (AGA) aux jardiniers réinscrits et aux nouveaux jardiniers
-

AVRIL

- CO** Préparation des assemblées générales annuelles
 - OC** Tenue des AGA des jardins pour l'élection annuelle des responsables des comités de jardin (administrateurs des OBNL), du rapport annuel d'activités et du bilan financier
 - CO** Lors de l'AGA ou de l'ouverture des jardins, attribution par les comités de jardins des emplacements libérés aux nouveaux jardiniers inscrits
 - V** Livraison dans les jardins du matériel (terre, compost, copeaux de bois, etc.) par la Division des parcs et des installations.
-

MAI

- VOC** Selon la température, ouverture des jardins. Début des services d'alimentation en eau et de cueillette des ordures
- CO** Finalisation de l'attribution des emplacements aux nouveaux jardiniers lors de l'ouverture des jardins
- O** Début des visites de la personne-ressource de l'Organisme et des premières animations horticoles
- COV** Transmission des dates et demandes de dérogation des fêtes de fin de saison des comités de jardin à l'Organisme. Par la suite, transmission par l'Organisme des dates à la Ville
- OC** S'assurer que chaque comité est ajouté comme assurés additionnels à l'assurance responsabilité civile de l'Organisme
- O** Finalisation des listes de jardiniers inscrits par jardins

JUIN

- C** Fin des travaux de préparation du sol, d'ensemencement et de plantation par les jardiniers. Date limite : **1er juin**. À cette date, tous les jardiniers devraient avoir semencé sans quoi ils risquent l'expulsion immédiate du jardin.
- OC** Vérification de l'ensemencement de chaque emplacement (prise de photos des emplacements non semencés)
- CO** Diffusion des premiers avertissements.
- O** Visite dans les jardins et réalisation des animations horticoles
- O** Fin de l'attribution des emplacements et fin de l'inscription de nouveaux jardiniers (cas de désistement et d'expulsion pour non-respect de la date d'ensemencement et de plantation)

JUILLET À SEPTEMBRE

- C** Organisation des fêtes de jardins
- O** Visite dans les jardins et réalisation des activités et des projets.
- OC** Début des démarches d'avertissement et d'expulsion de jardiniers s'il y a non-respect du règlement

AOÛT

- C** Fête des jardins
- O** Visite dans les jardins et réalisation des activités et des projets.
- OC** Poursuite des démarches d'avertissement et d'expulsion s'il y a lieu

SEPTEMBRE

- OC** Préparation de la fermeture des jardins
- O** Préparation du bilan de la saison à remettre à la fin décembre

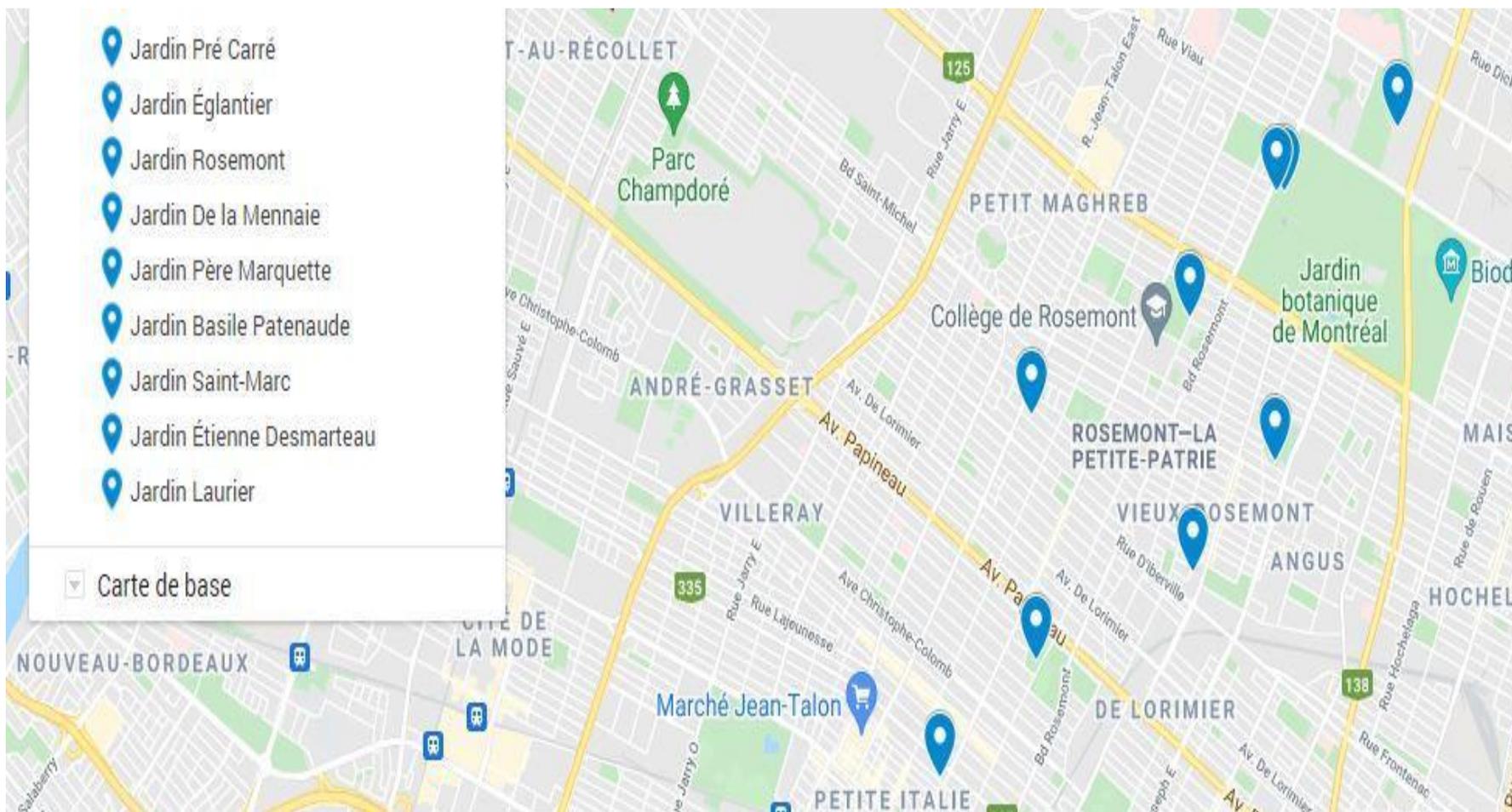
OCTOBRE

- V** Fermeture de l'eau (dépendant du gel au sol)



ANNEXE 2 - SITES DE JARDINS COMMUNAUTAIRES

Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie





ANNEXE 3 - MATÉRIEL EN VRAC FOURNI PAR L'ARRONDISSEMENT - DIVISION DES PARCS ET DES INSTALLATIONS

Livraison de matériel en vrac	Quantité annuelle maximum
Terre	maximum 35 v ₃ ou 14 voyages
Gravier (pas pour les allées, seulement pour les projets spéciaux)	maximum 6 v ₃ ou 3 voyages
Compost	maximum 35 v ₃ ou 7 voyages
Copeaux / paillis	maximum 35 v ₃ ou 7 voyages, possibilité d'entente si besoin de plus de 7)
Piquets	maximum 200 / année



ANNEXE 4 DISTRIBUTION AU PRORATA DU MATÉRIEL EN VRAC

Jardin communautaire	Superficie (m2)	Prorata (%)	Matériel (nbre voyages)			
			Compost (7)	Terre (14)	Copeaux (7)	Piquets (200 total)
Basile-Patenaude	2502	7%	0,5	0,9	0,5	13
La Mennais	1993	5%	0,5	0,7	0,5	11
Étienne-Desmarteau	5586	15%	1	2,1	1	30
L'Églantier	4168	11%	1	1,6	1	22
Laurier	2596	7%	0,5	1	0,5	14
Père-Marquette	3563	9%	0,5	1,3	0,5	19
Pré-Carré	5196	14%	1	1,9	1	28
Rosemont	10943	29%	2	4,1	2	58
Saint-Marc	1080	3%	0,5	0,4	0,5	6
Total	37627	100%	7	14	7	200



ANNEXE 5 - RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES INTERVENANTS

Intervenant(e)s	Rôles et responsabilités
Jardinier(-ère)s	<ul style="list-style-type: none"> - Jardiner et entretenir l'emplacement qui lui a été attribué - Respecter le règlement en vigueur dans les jardins - Participer à la vie démocratique du jardin communautaire - S'impliquer dans les diverses tâches de la communauté du jardin (corvées collectives, entretien des allées et des espaces communs, compost, poulailler, etc.) - Épauler les nouveaux jardinier(-ère)s dans leur apprentissage - Transmettre leurs suggestions au comité de jardin - Participer à la préservation et à la protection de l'environnement par des méthodes de jardinage écologiques - Informer l'organisme AU/LAB de tout changement de coordonnées (adresse postale, courriel, numéro de téléphone, etc.)
Comités de jardin	<ul style="list-style-type: none"> - Voir à l'application des politiques, des procédures et des règles en vigueur dans les jardins communautaires - Collaborer avec l'organisme AU/LAB et le personnel ressource dédié - Gérer les accès et les clés/codes - Gérer l'entretien de tout ce qui est à l'intérieur des limites du jardin communautaire sauf s'il y a une entente particulière. À noter que l'entretien du mobilier appartenant à la Ville de Montréal est de la responsabilité de la Ville de Montréal - Sortir les déchets, les résidus verts et gérer le compost, s'il y a lieu - Contribuer à maintenir les activités de jardinage durant la saison - Respecter les règles de fonctionnement d'un organisme à but non lucratif, c'est-à-dire tenir et animer annuellement une assemblée générale des membres, procéder à l'élection des administrateur-trices du comité et faire adopter le bilan financier - Favoriser la vie démocratique du jardin - Réaliser le procès-verbal de l'assemblée générale et l'acheminer à l'organisme AU/LAB - Transmettre une copie du bilan financier à l'organisme AU/LAB - Gérer de façon responsable les fonds monétaires du jardin - Voir à la mise à jour régulière des règlements internes du jardin - Transmettre les demandes de services, les suggestions, la liste des travaux requis, les projets au personnel dédié de l'organisme AU/LAB

	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir les outils de base nécessaires à la pratique du jardinage - Collaborer dans l'attribution des nouveaux emplacements disponibles - Accueillir les nouveaux jardiniers et les épauler dans leur apprentissage - Organiser, s'il y a lieu, des activités de rassemblement au cours de la saison - Transmettre les dates d'événement et les demandes requises à l'organisme AU/LAB au moins 60 jours avant l'événement - Avoir une assurance en responsabilité civile en vigueur pour l'activité de jardinage communautaire - Soumettre les besoins en substrat (terre, compost, copeaux de bois, etc.) à l'organisme AU/LAB aux dates prescrites par l'Arrondissement - S'assurer du paiement des frais en électricité du jardin
Responsable(s) du programme des jardins communautaires (AU/LAB)	<ul style="list-style-type: none"> - Soutenir les comités de jardin et les jardinier(-ère)s - Coordonner les inscriptions annuelles, effectuer la mise à jour des listes d'attente et voir à combler les emplacements libres - Préparer les listes de membres des jardins - Effectuer toute saisie de données relatives aux changements de coordonnées - Effectuer les dépôts des montants de contribution d'occupation reçus des jardinier(-ère)s - Coordonner l'ensemble du réseau des jardins communautaires de l'Arrondissement - Voir à l'application des politiques, des procédures et des règles en vigueur dans les jardins communautaires de l'arrondissement, en collaboration avec les comités de jardin et la personne répondante de l'Arrondissement - Faire la mise à jour de la liste des administrateur(-trice)s des comités de jardin - Transmettre à la personne répondante de l'Arrondissement les demandes de service d'entretien et d'amélioration - Soutenir la préparation des assemblées générales annuelles (AGA) des comités de jardin, y participer si possible et informer les membres du réseau des jardins communautaires de l'Arrondissement - Préparer et animer la rencontre des président-es annuelle - Participer à la Table de concertation des jardins communautaires inter-arrondissement - Visiter les jardins, prodiguer des conseils appropriés aux jardinier-ères et animer des ateliers horticoles au besoin - Agir à titre d'interlocuteur et assurer des relations harmonieuses avec les comités de jardin - Participer à la rédaction d'articles et de chroniques à diffuser sur les réseaux sociaux - Rédiger les avertissements et les avis d'expulsion aux jardinier(-ère)s qui contreviennent aux règles en collaboration avec les comités de jardin - Soutenir l'organisation des corvées d'ouverture ainsi que les fêtes de jardins et les prix de mérite horticole en collaboration avec les comités de jardin

<p>Répondant·e de l'arrondissement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Collaborer à tous dossiers ayant un lien avec les jardins communautaires, s'il y a lieu - Effectuer les demandes de services d'entretien et d'amélioration à la Division des parcs et des installations et assurer le suivi nécessaire - Voir au respect et à l'application des politiques et des procédures relatives au cahier de gestion approuvé par la Direction de l'Arrondissement - Participer à la Table de concertation inter-arrondissement du programme des jardins communautaires - Organiser ou participer aux comités de suivi avec la Division des parcs et des installations - Recevoir et traiter les demandes d'appel aux avis d'expulsion, s'il y a lieu - Recevoir et assumer le suivi des demandes d'agrandissement des jardins existants ou d'implantation de nouveaux emplacements
<p>Direction des travaux publics (Division des parcs et des installations et Division de la voirie)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Voir à l'entretien des jardins tels que réparation des équipements (plomberie, clôtures, tables à pique-nique) (Division des parcs et des installations) - Voir à l'élagage des arbres dans les jardins communautaires (Division des parcs et des installations) - Fournir les substrats nécessaires au jardinage (Division des parcs et des installations) - Collecter les ordures (Division de la voirie) - Collecter les résidus verts (Division de la voirie)